

SECURITE DES PISTES

OBLIGATION DE MOYENS

RESPONSABILITE

TOUT EST QUESTION DE DEFINITION:

SECURITE

DOMAINE SKIABLE

PISTE DE SKI

OBLIGATION DE MOYENS

MOYENS

RESPONSABILITE

SECURITE EN NORDIQUE

POUR QUI:

LE PRATIQUANT: QUI EST-IL?

- SKIEUR, RAQUETTISTE?
- LUGEUR?
- PIETON, MUSHEUR? SKITESURFEUR?

C'EST L'ARRETE DE SECURITE QUI LE DEFINIT EN FONCTION DES PRATIQUES PROPOSEES PAR LE SITE

ARRETE DE SECURITE

Définit le domaine nordique et ses espaces de pratique
Notamment le domaine skiable nordique et ses composantes:
Pistes de ski de fond, itinéraires de ski nordiques, stade de biathlon
Mais aussi, les itinéraires ou pistes raquettes, les espaces luge, kit
Les pistes ou itinéraires pour les sports de traineau....

RAPPEL:

ASSURER LA SECURITE EST UNE OBLIGATION
REGLEMENTAIRE QUI DE PART LA LOI EST DEVOLUE AU
MAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SA COMMUNE: C'EST LA
CONSEQUENCE DE SON POUVOIR DE POLICE
EN MATIERE D'ACTIVITE NORDIQUE, CETTE
OBLIGATION EST RENFORCEE

**SECURISATION DES ESPACES DE PRATIQUE:
SURVEILLANCE DES ESPACES DE PRATIQUE:
INFORMATION DES PRATIQUANTS
MISE EN PLACE DE PLANS D'ALERTE ET DE SECOURS
APPLICATION ET RESPECT DU PLAN DE CIRCULATION**

**TOUT CELA GERE AU QUOTIDIEN PAR LE
RESPONSABLE SECURITE ET SON EQUIPE**

RETOUR SUR LA NOTION DE **DOMAINE SKIABLE**

DEFINITIONS

Le domaine skiable n'est pas un espace STRICTEMENT délimité ou défini.

L'exercice du pouvoir de police du maire s'exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune.

Seules sont délimitées et réglementées les pistes de ski telles que définies par l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

CEPENDANT DEUX CIRCULAIRES TENTENT DE PRECISER LE DOMAINE SKIABLE DE LA
COMMUNE

CIRCULAIRE DU 4 JANVIER 1978

CIRCULAIRE DU 06 NOVEMBRE 1987

EN 1994 **L'ANMSM** PROPOSE UNE PARTITION ET DES DEFINITION DE/ DOMAINE SKIABLE,
PISTE DE SKI, ESPACE HORS PISTE, DOMAINE SKIABLE DE MONTAGNE

A CES TENTATIVES DE PARTITION ET DE DEFINITION LA JURISPRUDENCE AJOUTE LA NOTION
DE PISTE DE FAIT

DEFINITIONS PAR LES NORMES REPRISES DANS LES ARRETES DE SECURITE

- **Pour les pistes de ski alpin et de fond :**
- **NF S52-100 - septembre 2002**
- Pistes de ski.
- Pistes de ski alpin : spécifications.
 - **NF S52-101 ET 103-**
 - **Pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés.**

PROPOSITIONS DE DEFINITION DE CERTAINS ESPACES

DOMAINE SKIABLE NORDIQUE

EMPRISE DE LA PISTE OU ITINERAIRE + OUVRAGES :PASSERELLES, TUNNELS
+ ESPACE SITUE DANS LES 50 METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA PISTE OU
ITINERAIRE

ESPACE LUGE

EMPRISE DE L'ESPACE AMENAGE DEDIE A LA PRATIQUE, Y COMPRIS LE
COULOIR DE REMONTEE

SPORTS DE TRINEAU

PISTES , STAKE OUT, ZONE D'ATTELAGE

SENTIERS OU ITINERAIRES OU PISTES RAQUETTES

EMPRISE DU SENTIER ET OUVRAGES AFFERENTS Y COMPRIS AIRES DE
DEPART ET D'ARRIVEE ET ESPACE REPOS OU PIQUE NIQUE

L'OBLIGATION DE MOYENS

SECURISATION

LES BASES

- ADEQUATION ENTRE LA DIFFICULTE DE LA PISTE LA COULEUR DE LA NORME
- QUALITE DE L'ENTRETIEN PRE-HIVERNAL (ELAGAGE, PROFILAGE...)
- ELIMINATION OU PROTECTION DES OBSTACLES PERIPHERIQUES
- SIGNALISATION DES ZONES A RISQUE
- DAMAGE

LES MOYENS

BP S52-107 - novembre 2005 Aménagements de pistes spécifiques.

Conception et sécurité.

Protection sur les pistes :NF S52-105 - mai 2003 - Pistes de ski.

Fabrication des matelas pour dispositif de protection.

NF S52-106 - mai 2003 - Pistes de ski.

Fabrication des filets pour dispositif de protection

L'OBLIGATION DE MOYENS

INFORMATION

LES BASES

- PLANS DE PISTES ET ESPACES DE PRATIQUE(CONFORME A L'ARRETE DE SECURITE)
- PARTIES DU DOMAINE OUVERTES ET FERMEES (INFO JOUR+PREVISIONS)
- HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE
- BULLETIN RISQUE D'AVALANCHE+ DRAPEAU CONFORME
- BULLETIN D'ENEIGEMENT AVEC CONSIGNES DU JOUR
- BULLETIN METEO

MOYENS

LE PERSONNEL DU SITE

- **DEPLIANT** (PLAN, N° SECOURS, CONSEILS) A LA DEMANDE
- **PANNEAU D'INFO** AUX PORTES D'ENTREE ET DEPART DES PISTES
- **INFO RELAYEE:** ACCUEIL, OT, SITE INTERNET, MAIL PARTENAIRES

L'OBLIGATION DE MOYENS

SURVEILLANCE DU SITE

BASES

PRESENCE QUOTIDIENNE ET PATROUILLE DU SITE PAR DU PERSONNEL QUALIFIE SUIVANT UN PLANNIG ETABLI PAR LE RESPONSABLE SECURITE PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE

MOYENS

EQUIPE PATROUILLEURS PISTEURS
MOYENS RADIO ET DE DEPLACEMENT
MOBILIER D'INFO INSTANTANEE ET ADAPTALE
MAIN COURANTE

rappel: Comment peut-on accueillir une séance scolaire ou un entrainement de club sur un site sans la présence effective d'un pisteur?

L'OBLIGATION DE MOYENS

SECURISATION

ADEQUATION PISTE DIFFICULTE

- REVISION ET EXPERTISE DU RESEAU DE PISTES
- REQUALIFICATION
- TRAVAUX D'AMELIORATION OU DEMISE EN ADEQUATION
- (ELIMINATION DE POINTS NOIRS , ELARGESSISSEMENT DES COURBES, REPROFILAGE)

ENTRETIEN PRE-HIVERNAL

- ETAT DES LIEUX
- PLANINGS
- FICHES DE TACHE
- VERIFICATION RECEPTION
- COMPTE RENDU D'INTERVENTION
- VALIDATION COMMISSION DE SECURITE

L'OBLIGATION DE MOYENS

SECURISATION

MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

NE SOIT PAS DANGEREUSE

SOIT VISIBLE ET EFFICACE

SUFFISAMMENT EN AMONT POUR PERMETTRE MANŒUVRE
ET ARRET

VERIFICATION PERMANENTE (APRES CHAQUE EPISODE METEO)

MISE EN PLACE DES PROTECTIONS

EFFICACITE FIABILITE

MATELAS OU FILETS ADAPTES

IMPLANTATION JUDICIEUSE

VERIFICATION PERMANENTE (ELEMENT, ENCRAGE, FIXATION)

SECURISATION

DAMAGE

DAMEUR SKIEUR DAMEUR FORME

DAMEUSE EN ETAT

TECHNIQUE DE DAMAGE ADAPTEE A LA PISTE

MAIN COURANTE PISTEUR PATROUILLEUR

PLAN DE DAMAGE CONSIGNES FICHES DE POSTE

COMPTE RENDU PATROUILLE

MOYENS HUMAINS

Les personnels chargés de la prévention, du secours et de la sécurité du domaine skiable des stations sont **exclusivement des titulaires du brevet national de pisteurs-secouristes et éventuellement de certaines spécialités** (artificiers, maîtres chiens d'avalanche, nivologues) en fonction des nécessités locales.

La liste de ces personnels et de leur formation est tenue à jour par le directeur du service des pistes qui la remet annuellement au maire et à la commission municipale de sécurité.

L'OBLIGATION DE MOYENS

**PREVENTION DES RISQUES
DISTRIBUTION DES SECOURS**

**PLAN D'INTERVENTION ET DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES
PLAN TOURMENTE
PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS
PLAN D'ALERTE ET DE RECHERCHE
PLAN D'ALERTE ET DE RECHERCHE EN AALANCHE
PLAN D'EVACUATION DE TELEPORTE**

PAUSE

ETUDE DU DOCUMENT **anena**

PAR GROUPE 20 MN

RECHERCHE DES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITE

GRADUATION DE LA RESPONSABILITE ET DES OBLIGATIONS DE
MOYENS EN FONCTION DES DIFFERENTES PARTIES DU
DOMAINE

RAPPORT 20 MN

LA RESPONSABILITE

LE DEGRE DE RESPONSABILITE DU MAIRE ET DE FAIT LA RESPONSABILITE DES PERSONNELS CHARGES DE LA SECURITE N'EST PAS LE MEME SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE SELON LE SECTEUR CONCERNE

DEUX PRINCIPES DE DROIT EN APPARENCE OPPOSES ORGANISENT LE JEU DES RESPONSABILITES:

LE MAIRE EST RESPONSABLE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE SA COMMUNE.

MAIS TECHNIQUEMENT , IL NE PEUT SECURISER L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. SON OBLIGATION ET SA RESPONSABILITE DIMINUENT DES QU'ON S'ELOIGNE DE LA STATION OU DU DOMAINE SECURISE

LE PRINCIPE DE LIBRE CIRCULATION DES INDIVIDUS

IMPLIQUE POUR LES PRATIQUANTS LA CHARGE DE SECURITE DE LEUR PROPRE PERSONNE; CETTE RESPONSABILITE S'ACCROIT EN MEME TEMPS QU'IL S'ELOICNE DU DOMAINE SECURISE DEFINIT PAR L'ARRETE DE SECURITE

LA RESPONSABILITE

DANS L'ETAT ACTUEL DE LA JURISPRUDENCE ON PEUT SCHEMATISER TROIS DEGRES
DANS LA REPARTITION DE LA RESPONSABILITE ET DE L'OBLIGATION DE MOYENS

PISTES BALISEES PISTES DE FAIT

OBLIGATION DE SECURITE TOTALE: INFORMATION, SIGNALISATION, BALISAGE,
OBLIGATION DE FERMETURE DES PISTES ET REMONTEES MECANIQUES EN CAS DE
DANGER IMINENT

EN CAS D'ACCIDENT LA RESPONSABILITE INCOMBE TOTALEMENT AU SERVICE DES PISTES

HORS PISTE

LES RESPONSABLES SECURITE ONT UNE OBLIGATION DE:
INFORMATION SIGNALISATION DANGERS SECOURS
ENCAS D'ACCIDENT : RESPONSABILITE PARTAGEE

DOMAINE MONTAGNE

OBLIGATION DE SECOURS EN LIAISON SERVICES DE SECOURS EN MONTAGNE
LE SKI DE MONTAGNE SE FAIT AUX RISQUES ET PERILS DU SKIEUR